



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 277/2026

OBJET : réglementation du stationnement et fermeture temporaire du parking de l'espace Saint Michel à l'occasion de la commémoration du 82^{ème} anniversaire de la Libération de Morangis, le 24 août 2026.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-8, R. 411-25 et R417.10,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il convient de célébrer solennellement le 82^{ème} anniversaire de la Libération de Morangis le lundi 24 août 2026 à 18h00,

Considérant qu'il est impératif d'assurer la sécurité des participants, des officiels, des services de secours et du public, ainsi que le bon déroulement des cérémonies commémoratives,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de réserver l'intégralité du parking de l'espace Saint Michel et d'y interdire l'accès et le stationnement de tout véhicule non autorisé,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le lundi 24 août 2026, de 12h00 à 20h30, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur l'ensemble du parking de l'espace Saint Michel.

Le parking sera fermé au public par des barrières de sécurité durant cette période.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules officiels, aux véhicules de secours et d'incendie, de police, ainsi qu'aux véhicules logistiques dûment autorisés par l'organisation.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire et d'information matérialisant ces dispositions sera mise en place par les services techniques de la ville de Morangis au minimum 48 heures avant l'application du présent arrêté.

Article 3 – Sanctions

Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant. Ils pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate, aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

Article 4 – Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 16 juillet 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.